

N°DEC-2024-98

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION, PAR SIMUL ET SINGULIS, D'UN SPECTACLE INTITULÉ « EN FAIM DE CONTES », LE LUNDI 29 JUILLET 2024 SUR L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL JOLIOT CURIE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2024-36 du Conseil Municipal du 4 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;

VU le projet de contrat avec SIMUL ET SINGULIS, 3 place Anatole France - 44220 COUËRON ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'un spectacle intitulé « En faim de contes », le lundi 29 juillet 2024 à 9 heures 45 à l'accueil de loisirs maternel Joliot Curie.

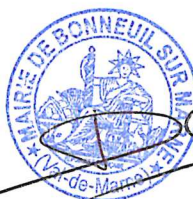
Article 2 : Il est retenu pour ce faire SIMUL ET SINGULIS, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 422 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 10 juin 2024.



Le Maire

Denis ÖZTORUN

Pour le Maire par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire
Virginie DOUET-

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 11 JUIN 2024
Et de sa publication le 11 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS
